



Déclaration de Performance no. 0043

AS PER ARTS. 4, 6, 7 et annexe III TO REG. (UE) 9-3-2011, No. 305/2011

MOD.CL.DDP – Rev. 00

Date 06/05/13

Page 1 à 3

1. Code d'identification du type de produit Univocal : PLUS EVO 600
2. Type, lot, n° de série ou tout autre élément permettant d'identifier le produit de construction conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PLUS EVO.**
3. Utilisation(s) prévue(s) du produit de construction conformément à la spécification technique harmonisée correspondante, comme indiqué par le fabricant : **Radiateurs émetteurs de chaleur conçus pour une installation permanente dans les systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels, alimentés à partir d'une source distante en eau chaude ou en vapeur à une température < 120 °C. (EN 442-1 Décembre 2014, EN 442-2 Décembre 2014)**
4. Nom, nom commercial ou marque déposée et adresse du fabricant conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **Radiatori 2000 S.p.a. - Via Francesca, 54/A - 60, 24040 - Ciserano (BG) - ITALIE.**
5. Le cas échéant, nom et adresse du mandataire dont le mandat comprend les missions visées à l'article 12, paragraphe 2 : **N.A.**
6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance de la performance du produit de construction, conformément à l'annexe V : **système 3.**
7. Dans une déclaration de performance concernant un produit de construction qui entre dans le champ d'application d'une norme harmonisée :

Laboratoire d'essais notifié : Politecnico di Milano - Département de l'énergie (numéro d'organisme notifié : 1695)

(nom et numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant)

a effectué **des essais de type (norme UNI EN 442-1)** selon le système 3.

(description des missions de la tierce partie selon l'annexe V)

et a délivré :

- **Détermination de la puissance thermique d'un corps de chauffe (Rapport d'essai ENE/MRT.RAP.18333 du 07/09/18).**

- **Essais d'étanchéité à la pression (Rapport d'essais ENE/MRT.RES.18333/P du 07/09/18)**

(certificat de constance des performances, certificat de conformité du contrôle de la production de l'usine, rapports d'essai/de conception - selon le cas)

Laboratoire d'essais notifié : AQM S.r.l. (LAB No. 0095)

(nom et numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant)

a effectué **des essais de type (norme UNI EN 442-1)** selon le système 3.

(description des missions de la tierce partie selon l'annexe V)

et a délivré :

- **Essai d'adhérence et Essai de corrosion dans un brouillard salin. (Rapport d'essai 2018-1933/PC-e du 08/08/18)**

(certificat de constance des performances, certificat de conformité du contrôle de la production de l'usine, rapports d'essai/de conception - selon le cas).



Déclaration de Performance no. 0043

AS PER ARTS. 4, 6, 7 et annexe III TO REG. (UE) 9-3-2011, No. 305/2011

MOD.CL.DDP – Rev. 00

Date 06/05/13

Page 2 à 3

1. Dans une déclaration de performance concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été publiée :

N.A.

(nom et numéro d'identification de l'organisme d'évaluation technique, le cas échéant)

a publié
(numéro de référence de l'évaluation technique européenne)

sur la base de
(numéro de référence du document d'évaluation européen)

a réalisé selon le système
(description des missions de la tierce partie selon l'annexe V)

et a délivré
(certificat de constance des performances, certificat de conformité du contrôle de la production de l'usine, rapports d'essai/de conception - selon le cas).

2. Performances déclarées

Notes sur le tableau :

1. La colonne 1 contient la liste des propriétés de base telles que définies dans les spécifications techniques harmonisées pour le ou les usages spécifiés au § 3 ci-dessus ;

2. Pour chaque propriété énumérée dans la colonne 1 et conforme aux exigences de l'article 6, cette colonne indique la performance déclarée, exprimée en termes de niveau, de classe ou par une description, par rapport aux propriétés de base correspondantes. Si aucune performance n'a été déclarée, la colonne indique "NPD" (No Performance Determined) :

3. Pour chaque propriété de base énumérée dans la colonne 1, la colonne 3 donne :

a. Une référence, avec date relative, à la norme harmonisée correspondante, et, le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique, ou celui de la documentation technique appropriée utilisée ;

ou

b. Une référence, avec la date relative, au document d'évaluation européen correspondant, si disponible, et le numéro de référence de l'évaluation technique européenne utilisée ;



Déclaration de Performance no. 0043

AS PER ARTS. 4, 6, 7 et annexe III TO REG. (UE) 9-3-2011, No. 305/2011

MOD.CL.DDP – Rev. 00

Date 06/05/13

Page 3 à 3

Propriétés de base (voir note 1)	Performance (voir note 2)	Spécification technique harmonisée (voir note 3)
Réaction au feu	A1	Essais sur la partie organique toute peinture ou substance de traitement de surface pour vérifier si elle est <1 % by mass. (Clause 5.2, norme EN 442-1:2014)
Liberation de substances dangereuses	aucune	Clause 5.3, norme EN 442-1:2014
Température de surface	120° C maximum et correspondant à la température d'alimentation en eau	EN 442-1:2014
Pression de service maximale	20 bar	EN 442-1:2014
Étanchéité à la pression (test d'échanéité)	26 bar	Clause 5.4, norme EN 442-1:2014
Étanchéité à la pression (test d'échanéité)	33,8 bar	Clause 5.6, norme EN 442-1:2014
Puissance thermique nominale ΔT 50 K	128,2 Watt/élément	Clause 5.8, norme EN 442-1:2014
Puissance thermique nominale ΔT 30 K	66,2 Watt/élément	Clause 5.8, norme EN 442-1:2014
Puissance thermique dans différentes conditions de fonctionnement (équation caractéristique)	$\Phi = K_m \times \Delta T^n$	Clause 5.8, norme EN 442-1:2014
Coefficient K_m	0,810	Clause 5.8, norme EN 442-1:2014
Coefficient n	1,294	Clause 5.8, norme EN 442-1:2014
Durabilité (résistance aux chocs légers)	Niveau 0	Clause 5.9, norme EN 442-1:2014
Durabilité (test de corrosion)	aucune corrosion après 200 h dans un brouillard salin	Clause 5.9, norme EN 442-1:2014

Si un document technique spécifique a été utilisé, conformément à l'art. 37 ou de l'art. 38, les exigences auxquelles répond le produit :

10. Les performances du produit selon les §§ 1 & 2 ci-dessus sont conformes aux performances déclarées selon le § 9.

Cette déclaration de performance est publiée sous la seule responsabilité du fabricant conformément au § 4 ci-dessus.

Signé au nom et pour le compte de :

ARIANNA SCARAVAGGI

Administrateur délégué
(nom et fonctions)

Ciserano (BG - Italie)
(lieu et date d'émission)

07/09/2018

.....
(signature)